

Arrêté n° 69-2023-09-04-00006 du 4 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert de chef-lieu de la commune de Portes des Pierres Dorées

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2112-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Porte-des-Pierres-Dorées n° 069-2022 du 24 novembre 2022 approuvant la demande de mise en place d'une enquête publique auprès de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ayant pour objet le transfert du chef-lieu de la commune nouvelle sur la commune déléguée de Liergues (69400 Porte-des-Pierres-Dorées) ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Porte des Pierres Dorées, à une enquête publique concernant le transfert du chef-lieu de la commune nouvelle, actuellement Pouilly-le-Monial, sur la commune déléguée de Liergues (69400 Porte-des-Pierres-Dorées).

Elle aura lieu du vendredi 15 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 15 septembre 2023 au 02 octobre 2023 pour être tenus à la disposition du public dans les mairies de Liergues, Pouilly-le-Monial et de Jarnioux.

.../...

Le dossier d'enquête publique est consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête pendant la période visée ci-dessus :

<https://portedespierresdorees.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Porte des Pierres Dorées dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Pendant la durée de l'enquête, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée :

- directement sur le registre d'enquête,
- ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie
A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur
345 rue du Lavoir
Liergues
69400 Porte des Pierres Dorées

- ou par voie électronique sur l'adresse mail dédiée à cette enquête :

enquetepublique69400@gmail.com

- pendant les permanences du commissaire-enquêteur fixées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - M. Pierre CALZAT, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de Pouilly-le-Monial sise 42 rue du 11 novembre 1918 - Pouilly-le-Monial :
le lundi 18 septembre 2023 de 8 h 30 à 12 h
- à la mairie de Liergues sise 345 rue du Lavoir - Liergues :
le mercredi 20 septembre 2023 de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Liergues sise 345 rue du Lavoir - Liergues :
le mercredi 27 septembre 2023 de 13 h 30 à 17 h
- à la mairie de Jarnioux sise Esplanade de la Liberté - Jarnioux :
le lundi 2 octobre 2023 de 13 h 30 à 17 h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées au registre d'enquête.

Celles qui lui sont adressées par voie postale sont annexées au registre du siège de l'enquête.

ARTICLE 5 – La publication d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête est faite huit jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également affiché huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans les mairies de Liergues, de Pouilly-le-Monial et de Jarnioux.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête le commissaire-enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête. Dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie ainsi qu'à la préfecture du Rhône pour être tenues à la disposition du public à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 – Après transmission par le commissaire-enquêteur du dossier complet précité, le conseil municipal de Portes des Pierres Dorées donnera obligatoirement son avis.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables au transfert du chef-lieu de Pierres des Portes Dorées de la commune déléguée de Pouilly le Monial à la commune déléguée de Liergues, l'avis précité fera l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal de Porte des Pierres Dorées dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal de Porte des Pierres Dorées sera regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

ARTICLE 8 – La décision relative au transfert de chef-lieu de la commune de Pouilly le Monial à Liergues sera prononcée par arrêté de la préfète du département du Rhône qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 9 – Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône, le maire de Porte des Pierres Dorées, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Villefranche-sur-Saône, le **4 SEP. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône

Jean-Jacques BOYER

